

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf (2019), le onze (11) juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Fontet, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 4 juillet 2019
Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 59 (suite au décès de M Jean-Pierre LOUSTALOT, non encore remplacé)
Présents : 39
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0

36 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Thierry BOS, M. Michel DESPUJOL, M. Bernard CASTAGNET, M. Bruno MARTY, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

2 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), titulaire absent a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA, maire d'Auros, Mme Bernadette COUSIN (La Réole), titulaire absente excusée adonné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole).

3 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON, suppléant de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), Mme Christine DARNAUZAN, suppléante de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Martine MALLET, suppléante de Mme Nicole ETIENNE (Maire de Saint-Martin de Sescas).

12 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Éric DUCHAMPS (Auros), M. Roger NETTE (Caudrot), M. Jean-Claude TRENTIN (Maire de Floudès), M. Jean-Pierre MALIRAT (Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Gironde-sur-Dropt), Mme Marie-Josée DANDIEU (Lamothe-Landerron), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), M. Joël DOUX (Montagoudin), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy la Longue).

6 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), Mme Chantal PICON (Maire de Hure), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Aline MARTIN (La Réole), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade).

Information : 5 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Gérard GAY (Loupiac de la Réole), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune), M. Michel LARTIGUE (Saint-Laurent du Plan).

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FRAICHE, Maire de Fontet.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2019 est adopté.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2019 – 097 Modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT que suite au recrutement du nouveau Directeur Général Adjoint des services à la population, seul le poste « fonctionnel » d'attaché territorial a été supprimé. Il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché territorial, filière administrative, à 35/35^{ème} car le nouveau DGA n'a pas ce grade ;

CONSIDERANT qu'à l'école de musique, une des enseignantes a réussi le concours d'assistante territoriale d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Afin de professionnaliser ce service, et de mettre cet agent sur le bon cadre d'emploi (dans la filière culturelle), il est proposé de créer le poste précité ;

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable de revoir la quotité de temps de travail des personnels exerçant à l'école de musique afin d'harmoniser les heures hebdomadaires notées dans leur contrat et les heures réellement faites. Ceci aura pour conséquence de réduire le nombre d'heures complémentaires réglées tous les mois. Ces agents étant placés sur des grades d'animateur, mais à temps non complet, il est nécessaire de créer les postes avec les quotités hebdomadaires corrigées à compter du 15 juillet 2019;

CONSIDERANT qu'un agent a réussi le concours d'agent social principal de 2^{ème} classe et que cette personne occupera la fonction d'agent d'accueil du service d'aide au public à compter du mois de septembre à Monséur, il est proposé de créer le poste précité mais uniquement à temps non complet qui est la quotité de temps de travail de cet agent,

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de supprimer le poste d'attaché territorial filière administrative, catégorie A, à 35/35^{ème} à compter du 15 juillet 2019 ;
- de créer le poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe, filière culturelle, catégorie B, à 7/20^{ème} à compter du 15 juillet 2019 ;
- De créer un poste d'animateur, filière animation, catégorie B, à 12/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019 ;
- de créer les créer deux postes d'animateur, filière animation, catégorie B, à 16/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019 ;
- De créer deux postes d'animateur, filière animation, catégorie B, à 10.5/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019 ;
- De créer un poste d'animateur, filière animation, catégorie B, à 14/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2019 ;
- De créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe, filière sociale, catégorie C2, à 17.5/35^{ème} à compter du 15 juillet 2019 ;
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe de la présente à compter du 15 juillet 2019 afin de servir et valoir ce que de droit ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	17	18,57
C1	7	6,57
Adjoint administratif	7	6,57
C2	3	3,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3,00
A1	4	4,00
Attaché territorial	4	4,00
A2	3	3,00
Attaché principal	3	3,00
Animation	56	39,27
C1	27	21,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	25	19,92
C2	6	5,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	5,64
B1	23	11,71
Animateur	23	11,71
Culturels	10	9,35
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	3	3,00
A	3	3,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGA EPCI 20-40 000 H	2	2,00
Médo-social	11	9,99
C1	1	1,00
Aide-soignant de puériculture	1	1,00
C2	5	5,00
Aide-soignant de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
A1	3	1,99
Puéricultrice classe normale	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	10	9,44
C1	4	3,94
Agent social	4	3,94
C2	2	1,50
Agent social principal de 2ème classe	2	1,50
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
B2	1	1,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	20	17,21
C1	15	12,21
Adjoint technique	9	6,90
Adjoint technique principal 2ème classe	5	4,94
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	2	2,00
Technicien	2	2,00
A1	1	1,00
Ingénieur	1	1,00
A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	2	2,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
B	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
Total général	129	106,83

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2019 –098 Octroi d'une subvention à la rénovation de façade pour un commerce local de La Réole – SAS Pelletier (Boulangerie)

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement de l'activité économique sur son territoire ;

CONSIDERANT la demande de subvention de la SAS Pelletier représentée par Rosabelle PELLETIER, sa gérante ;

Où l'exposé du Premier Vice-Président, Bernard CASTAGNET, précisant le détail de la demande de subvention, il est proposé d'accorder la subvention à l'entreprise suivante selon les termes du tableau présenté :

Subvention à la rénovation de façade			
Nom	Activité	Commune	Montant de la subvention proposée
Rosabelle PELLETIER SAS PELLETIER	Boulangerie / Pâtisserie	LA REOLE	1 200 € (30% d'un plafond de 4 000 €) pour 9 306 € HT d'investissement

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'entreprise nommée ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

* * *

URBANISME

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2019 – 099 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Gironde-sur-Dropt

M. le Président explique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gironde-sur-Dropt doit faire l'objet d'une modification sur les points suivants :

1. Modification de l'emprise au sol dans la zone UY1, sous-secteur de la zone UY créé dans le cadre de cette modification. La collectivité souhaite créer un sous-secteur de la zone UY, nommé UY1, correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques compris dans des espaces urbanisés relativement denses. Dans ce secteur UY1, l'emprise au sol passe de 50% à 60%. Cette modification entraîne une évolution du règlement graphique et du règlement écrit.

2. Rajout au sein du règlement du PLU de destinations possibles pour les bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N.

3. Par ailleurs, le règlement de la zone N fait apparaître des dispositions concernant la réalisation d'annexes et d'extensions devenues illégales depuis la loi ALUR. Les possibilités réintroduites par la loi dite « loi Macron » doivent faire l'objet d'une procédure de modification pour être prises en compte. Aussi, les dispositions liées à la réalisation d'extension et d'annexes en zone N sont retirées dans le cadre de la présente modification simplifiée.

ENTENDU le bilan de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui n'a pas mis en évidence d'avis défavorable au projet de modification simplifiée ;

CONSIDERANT le fait que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au conseil communautaire et annexée à la présente délibération est prête à être approuvée ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** la modification simplifiée n°2 du PLU de Gironde-sur-Dropt telle qu'annexée à la délibération ;
- **de dire** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier des annonces légales et d'une publication au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **de dire** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au pôle Attractivité et promotion du territoire de la Communauté de Communes et à la sous-préfecture ;
- **de dire** que la délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et sera transmise au Préfet, accompagnée du dossier du PLU modifié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

* * *

FINANCES

DELIBERATION numéro DEL – 2019 –100 Décision Modificative (DM) numéro 2 au budget PRINCIPAL 2019

Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre une enveloppe supplémentaire pour des frais de géomètre suite au changement de tracé de la piste, prise sur l'achat des terrains de la piste à hauteur de 11 300 € TTC.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-002 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2031-95-TOURIS: frais d'études	Enveloppe frais de géomètre pour nouveau tracé de la piste cyclable	11 300,00 €	
Chaptire D-20: Immobilisations incorporelles		11 300,00 €	
D-2111-95-TOURIS: Terrains	diminution enveloppe achat terrains piste cyclable	-11 300,00 €	
Chaptire D-21: Immobilisations corporelles		-11 300,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- * d'approuver la décision modificative n°2019-002 au Budget PRINCIPAL comme indiquée ci-dessus ;
- * d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H50.

* * *

Le présent compte-rendu sommaire de la séance du conseil communautaire du 11 juillet 2019 a été affiché au siège de la CdC, 81 rue Armand Caduc, 33190 LA REOLE, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et disponible sur le site internet de la CdC : www.reolaisensudgironde.fr

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté de communes, en prenant contact auprès de l'accueil, par téléphone 05.56.71.71.55 ou par mail : contact@reolaisensudgironde.fr, aux horaires ci-après :

- *Lundi – Mercredi – Jeudi : 8H30-12H30 et 13H30-17H*
- *Mardi : 8H30 - 12H30*
- *Vendredi : 8H30 – 12H00*

Fait à La Réole, le 15/07/2019.

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



